

2. la composante à taux uniforme est calculée au prorata par la multiplication :
- a) du montant de la composante à taux uniforme de la prestation déterminé conformément aux dispositions du *Régime de pensions du Canada*
- par
- b) la fraction qui exprime le rapport entre les périodes de cotisation au *Régime de pensions du Canada* et la période minimale d'admissibilité à cette prestation aux termes de ce Régime, mais cette fraction n'excède en aucun cas la valeur de un.